



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET L'ASSOCIATION « O.C.C.E. »

Entre

L'État, ministère de l'Éducation nationale,
représenté par Monsieur Luc CHATEL, Ministre, Porte-parole du Gouvernement
et désigné sous le terme « le ministère », d'une part

Et

« L'Office Central de la Coopération à l'École – (O.C.C.E.) »,
association régie par la loi du 1er juillet 1901,
dont le siège social est situé, 101 bis rue du Ranelagh 75016 Paris,
N° SIRET : 775 689 078 00019
représentée par son Président, Monsieur Yves POTEL,
et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association conformément à son objet statutaire :

Dans son rôle d'association complémentaire de l'enseignement public, l'OCCE se donne pour objectifs de :

- fédérer la vie et l'action pédagogique des coopératives scolaires des écoles et établissements laïques, de la Maternelle à l'Université.
- faire des coopératives scolaires d'incomparables leviers d'éducation à la citoyenneté et à la vie associative ;
- accompagner les enseignants dans leurs pratiques professionnelles, par des formations et des outils pédagogiques adaptés ;
- développer au sein des coopératives de véritables supports pour l'organisation et la gestion de projets artistiques, culturels et scientifiques en lien avec le socle commun ;
- apporter des réponses pertinentes sur les plans juridiques et comptables à tous les coopérateurs et à l'ensemble de la communauté éducative ;
- mettre en évidence, par des pratiques coopératives, des valeurs et des repères communs pour mieux vivre ensemble dans une société basée sur le partage et l'équité.

Considérant les objectifs des politiques publiques conduites par le ministère dans lesquels s'inscrit la convention :

- conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences au terme de leur scolarité obligatoire ;
- promouvoir l'égalité des chances en luttant contre les effets des inégalités sociales et économiques dans son champs de compétence ;
- développer les capacités des élèves à construire leur orientation scolaire, à préparer leur poursuite d'études supérieures et leur insertion professionnelle ;
- contribuer à la formation des futurs citoyens, notamment en favorisant la responsabilisation des lycéens ;

- mettre en place des dispositifs d'accompagnement des élèves, sur temps scolaire et hors temps scolaire.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de ces politiques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs des politiques publiques mentionnés au préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention :

Action 1 : Formation

La formation des enseignants et des mandataires des coopératives scolaires est indispensable afin que :

- les coopératives scolaires soient conformes à leur objet défini par la circulaire du 23 juillet 2008 du Ministère de l'Éducation nationale : « ...La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative... » ;
- le fonctionnement des coopératives scolaires soit conforme sur le plan comptable et sur le plan juridique ;
- les équipes d'enseignants utilisent les coopératives scolaires comme un outil éducatif puissant au service des apprentissages des élèves et notamment par des pratiques coopératives en lien avec les piliers du socle commun ;
- dans leurs coopératives scolaires, les élèves découvrent les valeurs du vivre ensemble, la prise de responsabilité, le plaisir d'apprendre, les projets collectifs et le sens de ce qu'ils font à l'école.

Action 2 : Accompagnement et contrôle

La complexité des connaissances nécessaires au fonctionnement légal des coopératives scolaires et l'évolution permanente de la loi nécessitent un accompagnement de proximité sur le plan juridique et sur le plan comptable des coopératives scolaires afin d'apporter :

- la garantie de la traçabilité des fonds des coopératives scolaires envers la communauté éducative ;
- vérifier la légalité des pratiques du terrain ;
- conseiller les mandataires au quotidien ;
- accompagner les équipes dans l'élaboration de projets pédagogiques coopératifs.

Action 3 : Production d'outils

Pour réaliser son programme d'action, la formation et l'accompagnement, l'OCCE produit des outils pour :

- faciliter la gestion comptable des coopératives : logiciels, cahiers de comptabilité ;
- accompagner des projets nationaux au plus près des coopératives scolaires ;
- communiquer avec toute la communauté éducative ;
- offrir aux enseignants un contenu pédagogique de qualité ;
- informer les enseignants sur les pratiques pédagogiques coopératives ;
- sensibiliser les enseignants à l'économie sociale et solidaire.

Action 4 : Organisation d'actions nationales, académiques et départementales à destination des enseignants et/ou des élèves, en lien direct avec les priorités de l'Institution

La dimension nationale de l'OCCE, sa place particulière, à l'intérieur de l'École, sur tout le temps scolaire et parfois même au-delà nécessite de suivre précisément toutes les formes d'évolution de l'École et les pratiques du terrain. Pour cela, il faut :

- coordonner et accompagner des projets nationaux, académiques et départementaux ;
- organiser des colloques régionaux et départementaux ;
- valoriser et mutualiser des expériences de terrain.

Action 5 : Participation à l'Accompagnement éducatif, à la prévention de la violence en milieu scolaire et aux dispositifs de lutte contre l'illettrisme et contre l'exclusion

La violence, l'illettrisme, l'exclusion constituent des préoccupations légitimes de notre société. L'OCCE, par ses pratiques pédagogiques coopératives en lien avec ses valeurs, sa connaissance pointue des écoles et établissements, propose d'accompagner les enseignants pour :

- offrir des formations à la pédagogie coopérative et aux outils et processus en direction des enseignants, y compris ceux qui sont impliqués dans le dispositif d'accompagnement éducatif ;

- contribuer à la mise en pratique dans les établissements de « traitements de fonds » de ces problèmes par le renforcement de la coopération entre les élèves dans les classes et l'établissement, mais aussi entre les adultes composant la communauté éducative. C'est ce que l'association entend aussi par « Coopérer pour enseigner ».

Action 6 : Fonctionnement de la tête de réseau

L'efficacité du fonctionnement et de l'action des 101 Associations Départementales et des Unions Régionales impliquent une coordination efficace de l'Association sous la responsabilité du Conseil d'administration et d'une tête de réseau afin de :

- faire fonctionner le siège administratif de l'association ;
- produire des outils pédagogiques ;
- former et coordonner l'action des Correspondants académiques OCCE ;
- coordonner les Ressources pédagogiques en ligne et sur différents supports.

Dans ce cadre, le ministère contribue financièrement à ce programme d'actions.

Le ministère n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.